

Délibération n° 25-115

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du

30 septembre 2025

Secrétaire de séance :

Mme Virginie WIART

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 15h30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie, en suite de convocation en date du 08 septembre 2025.

Objet de la délibération

Finances - Convention de partenariat avec la ville de Cambrai dans le cadre des commandes de denrées alimentaires pour les crèches municipales gérées par le CCAS.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 12

Effectif votant : 14

Etaient Présents :

Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mme Sylviane Liénard, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mr Michel Mauprivelz, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mr Alain Delevallée.

Etaient Absents, excusés ou représentés :

Mme Marie-Anne Delevallée, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Brigitte Bracq, **Mme Sylvie Labadens qui donne procuration à Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Sabine Cagnard qui donne procuration à Mme Cardon.**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 et suivants relatifs au fonctionnement du CCAS ;

Considérant qu'il paraît opportun, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des services, que le service de restauration scolaire municipale de Cambrai assure les commandes des denrées nécessaires à la confection des repas des 3 crèches municipales gérées par le CCAS,

Considérant que la mutualisation des achats peut constituer un outil pertinent d'amélioration de l'efficience de l'action publique favorisant notamment des économies d'échelle,

Considérant que le service de restauration scolaire pourra mettre à disposition les denrées alimentaires provenant de ses marchés publics n° VDC – 2022/20 -AO et n° VDC – 2023/20 – AO couvrant 16 lots répartis comme suit :

- **Les lots 1 à 4** comprenant les catégories suivantes : viandes fraîches et crues, charcuterie, produits laitiers fermiers, BOF issus d'une première consultation
- **Les lots 1 à 12** comprenant les catégories suivantes : légumes spécifiques ; fruits et légumes en approvisionnement annuel ; pommes de terre sous vide ; autres légumes, pommes de terre et carottes lavées brutes ; fruits spécifiques ; viandes cuites ; produits surgelés ; épicerie ; volailles fraîches ; boissons ; pains issus d'une seconde consultation

Considérant que les repas seront confectionnés sur place dans les différentes crèches par le personnel en poste avec les denrées réceptionnées, selon les menus établis par les Directions des crèches et en assurant la bonne application des règles d'hygiène, de stockage, de conservation et de traçabilité des aliments,

Après en avoir délibéré, la majorité avec une abstention, le Conseil d'Administration du CCAS,

DECIDE :

- **D'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Cambrai et le CCAS de Cambrai.**
- **D'autoriser le CCAS à rembourser la Ville de Cambrai soit sur la base d'un coût réel constaté des denrées consommées, soit selon un forfait mensuel établi à partir d'une moyenne prévisionnelle des consommations.**
- **D'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée du CCAS à signer ladite convention et tout document afférent à cette opération.**

De dire que les crédits correspondants seront prévus au Budget Principal.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

